

Direction de l'Action Juridique
Hôtel de ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRÊTÉS DU
MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ABROGATION ET CONCLUSION D'UNE NOUVELLE
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DE LA PARCELLE CADASTREE CE N°19

DÉCISION

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
- Vu la décision du Maire en date du 17 décembre 2025 ;
- Considérant que la Commune a signé une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée CE n° 19, lieudit le Winhoutte, avec Monsieur [REDACTED] le 19 novembre 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que la commune de Wattrelos, propriétaire de ladite parcelle a été sollicitée pour une reprise de l'occupation par Madame [REDACTED] ;
- Considérant que la convention conclue avec Monsieur [REDACTED] est abrogée.
- Considérant que la commune de Wattrelos avait fait droit à ladite demande et qu'une nouvelle convention devait être conclue avec Madame [REDACTED].

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : D'abroger la décision du Maire en date du 17 décembre 2025.

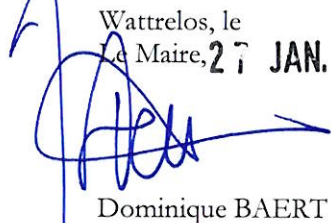
ARTICLE 2 : D'accepter l'occupation, à titre précaire et révocable, de la parcelle cadastrée CE n°19 d'une contenance de 6 340 m² au bénéfice de Madame [REDACTED].

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties. Elle est acceptée moyennant redevance annuelle de 100 Euros, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction annuellement sans pouvoir excéder 12 ans, à compter du 1^{er} février 2026.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

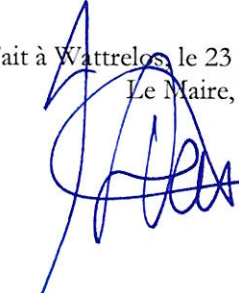
La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire, 27 JAN. 2026

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 23 janvier 2026
Le Maire,


Dominique BAERT



TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS

Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services